

En ma qualité de membre actif de ce comité et de simple députée, je demande à la ministre quel encouragement et quelle considération nous pouvons attendre du public en général pour une nouvelle série d'études alors qu'elle ne fait elle-même pas plus de cas de nos cinquième et sixième rapports.

Si vous croyez que l'attitude de la ministre des Communications est unique, monsieur le Président, je vous rappelle que d'autres ministres ont aussi omis de produire une réponse globale.

M. Lewis: Faux.

Mme Finestone: Le mois dernier, vous avez été saisi de deux autres plaintes contre des ministres qui ne se seraient pas conformés à cet article du Règlement. Je suppose que ce que vous me montrez est l'une de ces réponses.

M. Lewis: Attendez la suite.

Mme Finestone: Je ne savais pas que c'était vous le Président.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr qu'il ne faut pas prendre la remarque de la députée à un collègue comme s'adressant à la présidence.

Mme Finestone: Ne vous méprenez pas sur mes propos.

Enfin, j'ai fait un assez long exposé parce que la question en jeu importe plus que le fait que la ministre des Communications dépose ou non la Loi sur la radiodiffusion. Ce n'est pas à moi de décider combien il faut de boules de cristal à la ministre en plus du rapport Caplan-Sauvageau et des rapports de notre comité. La question fondamentale est le caractère sacré du système des comités. Il s'agit de savoir si nos réformes tant claironnées du système des comités n'ont qu'une valeur théorique et peuvent être contournées au gré d'un ministre qui veut contrarier les vœux de la Chambre, ou si ce sont des réformes véritables en vue de relever le rôle des simples députés et des comités de la Chambre, et laquelle de ces deux options le Président de la Chambre avalisera. La décision vous revient, monsieur le Président, et je sais que ce sera la bonne.

M. le Président: Le député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) intervient au sujet du même appel au Règlement.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): J'invoque le Règlement en qualité de président du comité permanent des communications et de la culture. Au nom de ce comité, je prie Votre Honneur de statuer si la réponse déposée à la Chambre le 26 août par la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) constitue la réponse globale demandée par le comité au titre du paragraphe 99(2). Le comité estime à l'unanimité que la réponse de la ministre n'est pas globale, et qu'elle n'est donc conforme ni à l'esprit ni à la lettre des réformes parlementaires.

Plus précisément, la réponse ne traite pas de la teneur de la Partie I du cinquième rapport du comité en date du 27 avril, laquelle partie concernait les services spécialisés, une nouvelle génération de services télévisés transmis par satellite. La réponse n'accepte ni n'écarte aucune des neuf recommandations que le comité a faites à ce sujet, et ne commente aucune

des analyses et conclusions du comité; elle n'explique pas non plus pourquoi elle ne traite ni des recommandations ni des opinions exprimées par le comité. Pour être juste et complet, je dirai que la ministre a donné son accord de principe à trois recommandations figurant à la Partie II du cinquième rapport.

• (1520)

Mais notre cinquième rapport déposé le 27 avril et notre sixième rapport présenté le 6 mai traitaient de questions de diffusion, en fonction des recommandations du groupe d'étude y relatif, le groupe d'étude dit Caplan-Sauvageau. Son rapport, qui portait sur la politique et la législation de la radiodiffusion, a été déposé à la Chambre par la ministre le 29 janvier dernier. Ce jour-là, la ministre réclamait et obtenait un ordre de renvoi qui ordonnait à notre comité de faire état de ses conclusions et de ses recommandations sur toutes les affaires concernant la mise en application de la législation en matière de radiodiffusion au plus tard le 15 avril 1987.

Un bref délai ayant été accordé, le comité présentait le 6 mai un rapport complet proposant à l'unanimité 86 recommandations législatives dans un rapport détaillé comportant 117 pages d'arguments motivés et représentant 12 semaines de travail réparties en 42 séances et au total plus de 100 heures de délibérations. Le ministère a eu 120 jours ou 17 semaines pour préparer une réponse, mais il n'a répondu à aucune des 86 recommandations.

Au lieu de cela, la ministre dans sa réponse du 26 août imposait au comité une nouvelle mission portant sur les quatre points suivants: explorer de nouvelles technologies, encourager la programmation canadienne compte tenu des ressources disponibles, trouver les moyens de renforcer Radio-Canada et d'utiliser au maximum les ressources du gouvernement servant à la production d'émissions.

Ces questions pertinentes et générales sont destinées à détourner l'attention du comité des recommandations du groupe d'étude. Elles rappellent au comité qu'il doit étudier les questions de principe en matière de radiodiffusion en plus des questions législatives. Nous le savons bien: nous examinons les questions de principe depuis le 7 mai. De fait, nous avons procédé de façon logique, examinant tout d'abord les questions de principe pour ensuite passer aux questions législatives. Toutefois, la ministre réclamait un projet de loi, elle nous a donné un mandat et nous avons obéi.

Je n'oublie pas, monsieur le Président, les décisions rendues par votre éminent prédécesseur et vous-même sur la réponse du gouvernement aux rapports des comités permanents. Je suis au courant de la décision que M. le Président Bosley rendait le 26 avril 1986. Il y faisait remarquer que les députés comprendraient que la présidence pourrait se trouver dans une situation très difficile si elle devait se prononcer sur la qualité des réponses du gouvernement aux rapports des comités ainsi qu'à la qualité des questions et des réponses durant la période des questions.